

Patrick GOB

97190 Le Gosier

LRAR /

Objet : Votre courrier de révision PLU du Gosier

Monsieur le Préfet de Région

Palais d'Orléans

Rue Lardenoy

97 100 Basse-Terre

Gosier le 23 janvier 2021

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance du courrier non daté que vous avez envoyé au Maire du Gosier sur le rétablissement du plan local d'urbanisme de la commune du Gosier. Je regrette le clair-obscur de ce courrier quand à la durée de l'application du POS COMMUNAL.

En effet votre courrier qui a été porté à la connaissance des élus municipaux début janvier simultanément avec la convocation du conseil municipal pour le 12 janvier 2021 semble envisager l'entrée en vigueur d'un PLU exécutoire dans les 06 mois donc postérieur à l'extinction du POS prévue dans 4 mois soit le 29 mai 2021.

Dans la suite de ce courrier vous semblez vouloir proposer deux options pour l'élaboration de ce PLU :

- La première option qui est pourtant à vos yeux « la plus sûre juridiquement » serait le renouvellement intégrale de la procédure d'élaboration du PLU donc l'obligation de reprendre la procédure « ab initio ».

- La seconde option qui a été adoptée par le conseil municipal le 12 janvier dernier serait selon vous de reprendre simplement la procédure au stade où elle s'est trouvée viciée en procédant à la régularisation des irrégularités retenues à savoir l'absence de concertation et l'insuffisance de l'évaluation environnementale.

A mes yeux cette deuxième option contredit l'arrêt de la CAA de BORDEAUX 17BX00304 du 29 mai 2019 car la cour a jugé que « égard à leur nature, aux incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir sur le contenu du plan local d'urbanisme, les irrégularités relevées dans l'arrêt du 4 décembre 2018 ne peuvent être corrigées dans le cadre délimité par l'article 600-9 du code de l'urbanisme ».

Il ya donc clairement selon ma lecture de l'arrêt de la CAA DE BORDEAUX DU 29 MAI 2019 une inapplicabilité de l'article L 600-9 du code de l'urbanisme à l'absence de bilan de concertation et à l'insuffisance de l'évaluation environnementale.

Votre première option demeure à mes yeux la plus pertinente car elle implique de recommencer intégralement la procédure d'élaboration du PLU, d'ailleurs c'est en m'appuyant sur votre première option que le 19 janvier dernier j'ai demandé par un recours administratif préalable au conseil municipal du Gosier le retrait de la délibération N°CM2011SEDAU03, délibération prise le 12 janvier 2021 par le conseil municipal.

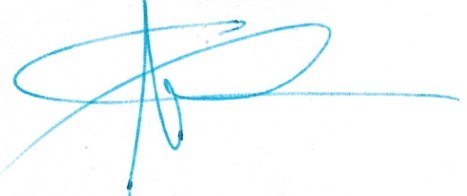
Le conseil municipal du Gosier s'est très clairement appuyé sur votre courrier non daté ci-joint relatif à la reprise de la procédure visant à arrêter un projet de PLU pour adopter en séance le PLU le 12 janvier dernier.

Dans tout ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir reconsidérer cette délibération du conseil municipal du Gosier du 12 janvier 2021 afin qu'elle soit conforme à l'arrêt de la CAA DE BORDEAUX du 29 mai 2019.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick GOB



PJ : Courrier Préfecture non daté et sans références



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Prospective et connaissance du
territoire

Basse-Terre, le **29 JUIN 2021**

Pôle Aménagement et gestion des territoires

Unité Planification et aménagement

Réf. : *REAB/AR/PLU 138 bis 2021*
Affaire suivie par : Franciane LEBORGNE

Monsieur,

Par lettre du 28 mai 2021, vous m'avez saisi d'une demande en annulation de l'enquête publique réalisée du 25 février 2021 au 29 mars 2021 dans le cadre de la procédure d'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Gosier, au motif que vous auriez constaté plusieurs anomalies et irrégularités.

Je suis au regret de vous informer que je ne peux pas répondre favorablement à votre demande, car la réglementation en vigueur ne me permet pas d'annuler l'enquête publique.

Le plan local d'urbanisme qui a fait l'objet de cette enquête a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2021. Vous pouvez le contester en formulant un recours auprès du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

**Monsieur Patrick GOB
Dunoyer
BP 192
97190 GOSIER**